

Cellule Grands Projets/AL

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220621-22_183-AU

DÉCISION N°22-183

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
MAIRIE DE SAINTES

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2022-2 du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « de demander à tout organisme financeur, délégation générale, concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement, investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et l'organisme financeur privé, public ou parapublic et d'approuver les plans de financements correspondants »,

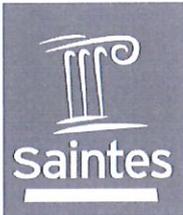
Considérant que la ville de Saintes entend organiser une manifestation intitulée « Saintes Médiolanum » du 11 au 13 août 2022 dans le cadre du Festival Sites en Scène 2022,

Considérant l'attribution d'une subvention par le Département de la Charente-Maritime pour la mise en œuvre de la manifestation « Saintes Médiolanum » dans le cadre du plan Patrimoine Sites en Scène 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de subventionnement avec le Département de la Charente-Maritime, représenté par Madame Catherine DESPREZ, en sa qualité de Première Vice-Présidente, pour l'organisation de la manifestation « Saintes Médiolanum ».



ARTICLE 2 :

La convention de subventionnement prévoit le versement d'une subvention de 15 000 € pour la réalisation du projet de manifestation dans le cadre du Festival Sites en Scène dont le montant total de l'opération s'élève à 100 000 €. Une première avance de la subvention de 50% maximum peut être versée après signature de la convention de financement. La seconde moitié de la subvention pourra être versée une fois la manifestation terminée, sur présentation d'un bilan accompagné des justificatifs de dépenses relatives à la manifestation.

Les crédits afférents sont inscrits au budget ville 2022 – Chapitre 011 – Fonction 33 – Article 7473 - Service ANIM

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune.

Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **23 JUIN 2022**

Et de sa notification le

Et de sa publication le **23 JUIN 2022**

Fait à Saintes, le **21 JUIN 2022**

Le Maire,

Bruno DRAPRON

22- 183 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

MAIRIE DE SAINTES

